



ESI Angers

ESI Rennes

ESI Tours

**ESI Nantes Marsauderies
Lotz - Cossé**

ESI Nantes

Mail : disi-ouest@cgt.fr site :
<http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

« Monsieur le président,

L'instance réunie aujourd'hui, se situe dans une organisation particulière et nouvelle, puisqu'elle correspond désormais à aux confins géographiques de la DISI Ouest, qui s'élargiront encore en septembre prochain.

Tout est à reprendre, les dossiers à revoir et les pratiques à définir.

Pour notre part, nous nous inscrivons dans cette volonté de porter haut les revendications en terme d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et souhaitons évoquer ici les nouveautés réglementaires qui dorénavant guideront nos travaux et préciser des axes de travail pour lesquels nous serons particulièrement attentifs.

Il nous faudra par exemple définir le positionnement du secrétaire du CHS CT, s'organiser pour les enquêtes à mener en cas d'accident, prévoir des visites dans les services, faire le lien avec le CT et organiser le suivi des avis et délibérations, recenser les consultations obligatoires de l'instance, bref travailler sur l'organisation de notre instance ...

Il nous faudra également nous familiariser avec les nouvelles appellations des acteurs de préventions : ISST, Inspecteurs Santé Sécurité au travail, AP, assistants de prévention qui seront dotés d'une lettre de mission tout comme les Médecins de prévention MP.

Il nous faudra également être organisés pour appréhender la notion des travaux importants et son dispositif.

Le CHS CT que nous constituons aujourd'hui se voit attribué des droits nouveaux, mais aussi des compétences nouvelles. En particulier, la notion et la définition des « conditions de travail » précisée par la circulaire DGAFP du 9 août 2011 que nous aborderons avec intérêt et détermination pour améliorer la prévention des risques.

Dans nos administrations les réformes se succèdent sans cesse. La RGPP impose des suppressions d'emploi récurrentes. Les méthodes de management cassent les collectifs de travail et instillent l'individualisme. les agents en souffrent, les risques psychosociaux explosent. Ce constat est partagé par les différents acteurs de la prévention.

Il est urgent d'agir pour mettre un terme à cet engrenage et mettre en oeuvre une réelle politique de prévention. La prévention des risques psychosociaux doit être une priorité.

Nous vous rappelons d'une part l'obligation de résultat faite à l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail des personnels, et d'autre part, les principes de prévention issus du code du travail à l'article L.4121-2 dont le premier alinéa indique, « éviter les risques », le quatrième « adapter le travail à l'homme.. », le huitième « prendre des mesures de protection collective en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle ». S'agissant des autres alinéas nous auront l'occasion d'en débattre au cours de nos travaux.

Après la prévention des RPS, nous souhaitons évoquer maintenant des dossiers en cours pour lesquels nous serons particulièrement attentifs pour nos travaux à venir :

- L'amiante avec le suivi médical des agents du Tripode.
- Le suivi et l'information du CHS CT pour les accidents de travail et leurs suites.
- Les points de consultations pour les visites médicales.

S'agissant de la future organisation de nos travaux, issue des nouveautés réglementaires, le nombre de séances, la tenue de groupe de travail, suivi des décisions etc... nous nous inscrirons dans le débat en y incluant des propositions, dans la perspective de l'unité la plus large possible. »